Jean-Baptiste Delzant *

6. La construction des palais communaux, entre diffusions des modèles et interprétations locales (État pontifical, fin XII^e-début XV^e siècle) **

Dans le cadre du travail d'équipe portant sur les sièges du pouvoir collectif et les palais publics, il revient à la présente contribution d'évoquer les territoires de l'Église. Nous nous concentrerons plus spécifiquement sur le Duché de Spolète et la Marche d'Ancône qu'unirent des liens étroits de part et d'autre des Apennins. Une telle zone ne saurait être considérée comme une marge du monde communal italien. Les institutions de la commune y furent solidement ancrées, activement développées, et les hommes de pouvoir, de gouvernement, d'affaires et d'armes circulèrent intensément entre ces provinces et les plus grandes communes du temps[1]. Le corpus de références culturelles et de valeurs qui contribuait à l'entretien du consensus autour du système politique de la commune – discours, traités, poèmes mais aussi répertoires iconographiques – y était diffusé amplement. Du point de vue de l'histoire des communes, l'une des différences principales entre ces espaces et ceux que l'on retient comme les cœurs du monde communal, le Nord en particulier avec la Lombardie et la Marche de Trévise, résidait dans la structuration d'un réseau urbain moins hiérarchisé et privé de grands centres[2]. Avant le milieu du XIV^e siècle, ce réseau était constitué de très nombreuses villes de petite ou moyenne taille formant une mosaïque d'autonomies communales, dont l'organisation politique et l'expression monumentale n'en furent pas moins dynamiques.

Si malgré cela le terme de 'marge' devait être retenu pour désigner l'État pontifical, ce ne serait alors que dans la perspective de l'historiographie des communes italiennes telle qu'elle s'est écrite à l'époque contemporaine. D'une part, les vues d'ensemble sur la question des palais publics proposées au cours des dernières décennies se sont davantage focalisées sur les cas spectaculaires et bien documentés du Nord et de la Toscane[3], quand, ponctuellement, quelques publications réunissaient des données sur l'Ombrie ou une partie des Marches[4]. Deux articles

* Aix Marseille Université – UMR LA3M.

** Nous adressons nos remerciements sincères à Simone Balossino et Riccardo Rao pour leur aimable invitation à participer à la rencontre de 2016, ainsi que pour leur bienveillance lors de la phase de publication. Nous exprimons notre gratitude à Armand Jamme, Jean-Claude Maire Vigueur et Pascal Vuillemin pour la relecture de cette contribution et pour leurs conseils qui ont permis d'améliorer notre texte.

1. L'enquête sur les podestats dirigée par Jean-Claude Maire Vigueur a montré qu'entre la fin du XII^e et le milieu du XIV^e siècle, 20% des charges communales détenues en Italie par les officiers toscans l'avaient été dans l'État pontifical. Maire Vigueur 2000, p. 1120.

2. Ginatempo, Sandri 1990 ; Menant 2005, pp. 133-141.

3. Par exemple, dans une perspective d'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, Cavallari-Murat 1982 ; plus récemment : Moretti 2009.

4. L'article que Niccolò Rodolico publia au début des années 1960 dans l'« Archivio storico italiano », bien qu'intitulé *Palazzi pubblici comunali*, était dédié à la Toscane (Rodolico 1962). L'une des premières synthèses interrégionales sur la question est celle de Racine 1981. Parmi une bibliographie importante, pour la Lombardie : Andenna 1994 ; pour le nord-ouest de la péninsule : Tosco 1999, Tosco 2000 ; pour la plaine padane, Soldi Rondinini 1984 ; pour la Toscane Cardini, Raveggi 1983, et Castellucci, Bargellini 1991. Pour l'Ombrie du XIII^e siècle, dans une approche architecturale : Coden 2011, pp. 400-413 ; pour un aperçu des grands édifices à travers la région, Faina 1957 ; pour les Marches septentrionales : Lombardi 1998. Une exception remarquable

importants se démarquent cependant, qui fondent leurs analyses sur des exemples empruntés à l'ensemble du monde communal de l'Italie centro-septentrionale : ils sont dus, pour le premier, à Jean-Claude Maire Vigueur, pour le second, à Silvia Diacciati et Lorenzo Tanzini[5]. D'autre part, les travaux ayant pour cadre l'Italie centrale du XIII^e siècle se sont souvent attachés au fonctionnement du pouvoir pontifical et à la question de la construction d'un État du pape – la Romagne y est intégrée en 1278 –, et moins aux systèmes communaux en tant que tels ou, à plus forte raison, aux édifices permettant et symbolisant le fonctionnement de ces derniers[6]. Pour le siècle suivant et les mêmes espaces, l'étude de la papauté avignonnaise constitue un terrain des plus fertiles : les pouvoirs locaux, communaux et seigneuriaux y sont le plus souvent appréhendés à travers le prisme de leur rapport au pontife ou à ses émissaires[7]. Ces deux approches ne favorisent pas l'appréhension de la région comme d'une zone où les communes déploieraient une politique édilitaire monumentale. Sont pourtant disponibles plusieurs études monographiques dédiées aux palais civiques de la Marche d'Ancône et du Duché de Spolète dans une solide tradition d'érudition locale. Des travaux récents sont venus enrichir ce fonds à partir duquel, sans prétendre à l'exhaustivité, notre contribution propose d'esquisser l'évolution de la construction des sièges du pouvoir collectif urbain.

Ces édifices furent-ils érigés à partir d'un modèle de palais, adaptation plus ou moins proche de structures liées au pouvoir impérial, déclinaison plus ou moins inspirée des palais épiscopaux où se jouait le pouvoir urbain avant la période communale ? Notre développement reviendra sur cette question à laquelle la rencontre organisée à Bergame en 2016 était pour partie dédiée. Ce ne sera cependant pas tant pour y répondre directement que pour proposer une approche alternative qui, nous semble-t-il, permet d'inscrire des édifices constamment modifiés dans le temps long de l'exercice du pouvoir au sein des villes médiévales, et non dans la seule séquence politique courte de leur construction.

Pour ce faire trois moments peuvent être abordés, qui correspondent à trois séquences chronologiques. Les communes qui se développèrent dans les terres de l'Église s'équipèrent de bâtiments spécifiques, sièges du pouvoir, lieux d'administration et de gouvernement, dès le début du XIII^e siècle, puis, avec une intensité particulière, dans le deuxième quart de celui-ci. Elles utilisèrent fréquemment des bâtiments anciens qu'elles associèrent entre eux, qu'elles restructurèrent et auxquels elles adjoignirent de nouveaux édifices. Ce processus constructif connut un développement considérable autour de 1300 et dans les décennies qui suivirent. La commune de *Popolo* multiplia les lieux du pouvoir collectif pour la commune et le parti, grâce à des chantiers qui rompaient avec la période antérieure tant par leur nombre que par leur ampleur. Couronnées de succès, ces entreprises eurent des conséquences inattendues : les formes de gouvernement succédant au système populaire réutilisèrent ces bâtiments. Les seigneurs qui dominèrent les villes choisirent souvent d'entretenir les palais publics pour cultiver, à travers eux, les idéaux et les pratiques de la commune dont ils se réclamaient après les avoir détournés.

à ce constat, qui offre une comparaison des politiques urbaines entre commune et seigneurie en Italie centrale est celle de Maire Vigueur 2016.

5. Maire Vigueur 2008 ; Diacciati, Tanzini 2014.

6. Mis à part le volume de la *Storia d'Italia* de l'UTET, dédié à cette région : Maire Vigueur 1987.

7. La bibliographie est plus qu'abondante. Voir en particulier : Carocci 1996 ; Carocci 2010 ; Jamme 2003 ; Jamme 2011 ; Maire Vigueur 1987. Sur les relations du pouvoir pontifical et des communes dans les terres de l'Église, des recherches pionnières ont été menées dans la première moitié du XX^e siècle par Giuseppe Ermini. Plus récemment, voir le diptyque que constituent dans un même volume les contributions de Petrucci 1988 et Waley 1988.

De longue date, la recherche a identifié une première fleuraison des palais communaux dans la péninsule italienne, en lien avec la paix de Constance ainsi qu'avec le développement politico-administratif des communes et les conséquences pratiques de la mise en place d'une forme nouvelle de gouvernement[8]. Si la Lombardie, la Marche de Trévise et la partie méridionale de la plaine du Pô, au cours des années 1190-1200, sont naturellement citées[9], l'Émilie-Romagne est aussi invoquée puisque des premières mentions connues d'édifices affectés spécifiquement aux réunions des représentants de la commune concernent des cités comme Modène, en 1194, ou Bologne, autour de 1201[10]. Ce moment se prolongea pour toucher plus particulièrement l'Italie centrale où il dura jusqu'au milieu du XIII^e^ siècle et précéda la conquête du pouvoir par le *Popolo*[11]. Son développement le plus prononcé correspondit avec celui de la commune dite de podestat. Pour la Marche d'Ancône dont un rapide survol peut être proposé, du Nord vers le Sud, il semble que les constructions commencées pour les cas les plus précoces au début du XIII^e^ siècle se soient ensuite principalement concentrées dans le deuxième quart du Duecento. L'éventail chronologique ne doit cependant pas être refermé trop rapidement, des cas importants pouvant être relevés jusqu'à la fin du siècle.

Dans la partie septentrionale de la Marche, étudiée par Francesco Lombardi auquel nous empruntons bien des éléments, les édifices érigés par et pour les autorités communales s'observent d'abord dans les villes épiscopales : on les trouve cités aux premières décennies du siècle à Pesaro, Fano ou Senigallia, à Fossombrone, Cagli ou Urbino, en écho à la croissance des institutions urbaines elles-mêmes. Dès 1200, Pesaro et Fano, ainsi que Iesi, avaient prêté serment de fidélité à Innocent III et s'étaient engagées à le soutenir en échange de la confirmation pontificale des juridictions consulaires et podestariles locales[12]. Rimini, quant à elle, vit la construction de son palais commencer après 1204 et se poursuivre durant plusieurs années[13]. Les notations émergent plus tardivement pour les communautés urbaines de taille plus réduite, comme les *castelli maggiori*. À San Marino, les traces documentaires d'un siège du pouvoir urbain ne se trouvent que dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. En poursuivant plus en aval dans le cours du Trecento, on voit apparaître de telles citations pour certains *castri* récemment élevés au rang de *terræ*[14]. Pour cohérente qu'elle paraisse de prime abord, cette chronologie d'ensemble qui descend au rythme de l'amenuisement des entités considérées demande à être lue avec prudence : elle suit sans doute une autre pente que celle de l'importance démographique et politique des centres urbains, la pente de la taille de leurs fonds documentaires.

L'évocation de deux villes donne un peu d'épaisseur à cette séquence. À Pesaro, à la fin des années 1220 et au début des années 1230, le conseil général de la commune se réunissait tantôt dans la cathédrale, tantôt dans l'oratoire San Mauro, tantôt dans la demeure du fils de Giovanni Patareni « ubi iura pro communi redduntur »[15]. Un palais communal émerge de la documentation à la date de 1250 mais l'édifice fut probablement érigé au cours de la décennie précédente, alors que la ville était placée sous le contrôle d'un podestat impérial. Une chronologie comparable s'observe à Fano, où il apparaît que le siège du pouvoir urbain ne fut pas une construction

8. Maire Vigueur 2008, pp. 208-212.
9. Crouzet-Pavan 2009a, pp. 106-107 ; Id. 2009b, pp. 141-142.
10. Maire Vigueur 2008, pp. 210-213 ; Crouzet-Pavan 2009a, pp. 106-107.
11. Maire Vigueur 2008, p. 208 ; Crouzet-Pavan 2009a, pp. 107-108 ; Ead. 2009b, pp. 141-142.
12. Petrucci 1988, p. 114.
13. Lombardi 1998, p. 419.
14. Pour ce découpage, *Ibid.*, p. 418.
15. *Ibid.*, p. 419.

fig. 1 – Fabriano, l'ancien palais du podestat avec son arche monumentale (deuxième moitié du XIII[e] siècle), dans son état actuel issu des restaurations des années 1910 et 1980, et la place de la commune. Photographie contemporaine.
Au centre de l'image, la fontaine publique (v. 1285), dite Sturinalto *; à droite, avec les drapeaux, l'actuel* palazzo comunale *construit là où s'étaient élevées les demeures des seigneurs Chiavelli.*

ex nihilo. En 1230, la commune acheta une structure préexistante, avec une *curia*, et construisit à côté une nouvelle maison[16]. Elle procédait selon une pratique sur laquelle nous allons revenir. Le moment était le même qui vit, au centre de la Marche, Iesi élever un *palatium comunis* autour de 1248, année où le recteur de la province, Raniero Capocci, cardinale diacre au titre de Santa Maria in Cosmedin, confirma à la cité la « facultas condendi statuta » dont elle faisait précédemment un ample usage[17]. Un peu plus à l'ouest vers les Apennins, le jeune *castrum* de Fabriano était équipé d'une *domus comunis* en 1203 – attestée par une unique mention documentaire[18] –, et commença au milieu du siècle la construction de l'imposant palais du podestat qui aujourd'hui encore marque la ville[19]. Un peu plus au Sud, sous le gouvernement énergique de ses podestats, Fermo se munit d'un *palatium magnum* entre 1236 et 1238. Elle le désigna comme le *Girfalco* – du nom de l'une des espèces du faucon – et le plaça sur le sommet de la colline où s'élevaient déjà la cathédrale, le palais de l'évêque et celui des chanoines. La demeure du podestat fut quant à elle établie en contrebas, sur la place San Martino qui occupait l'ancien forum romain[20]. À Camerino, la commune ne paraît pas posséder avant 1285 de palais

16. *Ibid.*, p. 421.
17. *Il libro rosso* 2007, *codice 2*, p. XXXI et doc. 57, pp. 87-89 : « Actum in palatio comunis Esii ubi ius reditur ». Avant 1248, les réunions de la commune se tenaient dans la cathédrale ou sur son parvis, ou encore dans la demeure d'un citoyen de premier plan.
18. Pirani 2003, p. 26.
19. Lombardi 1998, p. 422 ; Pirani 2003, p. 33.
20. Pirani 2010, p. 4 et p. 130.

fig. 2 – Fabriano, l'ancien palais du podestat, dans son état antérieur à la restauration des années 1910. Photographie de la fin du XIX[e] ou du début du XX[e] siècle provenant de la collection d'A. Venturelli, extraite du site internet dédié à Fabriano administré par P. Latini : http ://pinolatini.altervista.org/Fabrianoantica/vecchiafabriano/paginefoto/vecchiopalazzo.htm (page consultée le 15 mai 2019).
D'importants travaux de restauration furent conduits entre 1911 et 1922 sous la direction d'Icilio Bocci, surintendant ai Monumenti delle Marche. *Ils visaient notamment à dégager la façade donnant sur la place de la commune. Des décisions de restitution radicales furent alors prises, telle celle de coiffer l'édifice de merlons en queue d'hirondelle, dits gibelins, qu'aucune documentation ancienne n'atteste.*

spécifique où se seraient concentrés administration, organes de délibération et magistrats. Les réunions des conseils, d'où naissaient les actes traduisant les décisions collectives importantes, avaient lieu parfois dans les principales églises de la ville, San Venanzio, San Francesco, Sant'Angelo ou la cathédrale Santa Maria Maggiore, parfois dans les maisons des membres de l'aristocratie urbaine, parfois, enfin, dans le palais épiscopal. Plusieurs actes liés à l'extension de l'emprise de la commune sur le *contado* furent établis, en 1283, dans la demeure de l'évêque. Le " conseil spécial et général de la commune et du peuple et des capitaines des Arts de la cité ", fut-il indiqué, se réunissait là « *more solito* »[21]. Le *castrum* de Macerata ne possédait qu'une

21. Pour la citation : ASPa, *Feudi e comunità*, reg. 19 (désormais : *codice varanesco*), f. 43v (8 décembre 1283). Gentile I da Varano accueillit à plusieurs reprises dans sa demeure les réunions des dirigeants de la ville, alors qu'il était podestat ou capitaine de cette dernière (ASCam, *Pergamene*, A. 8. (4 mars 1272) et A. 9. (*idem*.) ; B. 1. (13 décembre 1273)). Des transactions effectuées au nom de la commune, telles que l'achat de terres, eurent également lieu dans ses demeures de Camerino (ASCam, *Libro Rosso* (*Codici membranacei*, Rp. 3/1), ff. 7r-8r (9, 14 et 16 décembre 1266). Le conseil général se réunit dans l'église Sant'Angelo le 11 mars 1252 (ASCam, *Libro Rosso*, f. 20v ; ASPa, *Codice varanesco*, f. 10v) ; Gentile da Varano, capitaine de la ville, reçut au nom de la commune de Camerino deux *castra* dans l'église San Venanzio le 31 décembre 1261 (ASCam, *Libro Rosso*, f. 18v) ; un syndic de la commune acheta au nom de cette dernière une ferme et un terrain (*casarenum*) le 5 avril 1264 dans l'église San Francesco (*ibid.*, ff. 18v-19r) ; le syndic de Rocchetta promit la fidélité des hommes et de l'université qu'il représentait au syndic de la cité et de la commune de Camerino, le 4 juin 1265, dans la cathédrale, devant le podestat, le conseil et d'éminents témoins dont Gentile da Varano (*ibid.*, ff. 5r-v) ; le syndic de la commune de Camerino acheta de nombreux droits, en particulier la juridiction sur les hommes et sur les vassaux de Fluminata, le 9 décembre 1283, dans le

domus communale et voyait fréquemment ses conseils se réunir en plein air ou dans l'église du saint protecteur Giuliano, jusqu'à ce qu'il se dotât, à partir de 1288 seulement, d'un *palatium* avec une salle pour les réunions des assemblées[22].

Une telle énumération de lieux et de dates pose des questions d'ordre méthodologique à qui espère enquêter sur la diffusion des modèles architecturaux des palais publics. La poursuite de notre parcours vers le Duché de Spolète permet de les préciser. L'élaboration de la chronologie des constructions étudiées repose d'abord, pour la partie haute en particulier, sur des mentions documentaires rares et espacées dans le temps. Outre les difficultés d'une conservation parfois aléatoire des archives, ces mentions ne permettent pas de projeter dans l'espace urbain une quelconque construction-type à laquelle renverrait le mot « palais », les bâtiments eux-mêmes ayant disparu ou ayant été transformés de manière radicale. La remarque vaut que l'on pense ou non au modèle du palais public associé à la Lombardie, dont on se plaît à décrire la diffusion en Italie du Nord puis du Centre, comme à Orvieto ou à Florence, au cours du Duecento[23]. L'embarras s'accroît dès lors que les mots employés dans le premier moment de l'édification des sièges du pouvoir peuvent faire référence à des réalités diverses, ou des mots différents à un seul objet. On ne saurait déduire la forme, ni même estimer l'ampleur de l'édifice d'après le nom employé pour le désigner. Le cas d'Assise montre qu'une construction antique peut subitement apparaître dans les sources sous des qualificatifs nouveaux et distincts, tels que *casa comunis* (1212) ou *palatium* (1215), quand bien même le bâtiment concerné est dans les deux cas un temple païen avec son pronaos, son fronton et ses colonnes cannelées[24]. Le terme *palatium* renvoyait au Moyen Âge, on le sait, au lieu du pouvoir suprême, celui de l'empereur tout d'abord puis, par glissement, celui des évêques ou de certains hauts dignitaires ecclésiastiques investis de pouvoirs temporels étendus. Dans le monde communal, le recours à un nom chargé d'une si forte connotation politique accompagna la croissance des ambitions du groupe dirigeant ainsi que le développement de la conscience que ce groupe avait de lui-même et des institutions qu'il créait. L'emploi du mot suivait l'utilisation de l'édifice servant de lieu de réunion aux détenteurs du pouvoir communal conquérant, il n'était pas lié à la forme architecturale du bâtiment[25]. En outre, la terminologie ne permet ni d'apprécier le caractère exclusif du siège du pouvoir collectif après qu'il eut été fixé, ni de conclure à la concentration en un tel lieu de l'ensemble des activités liées aux prérogatives communales (délibérations collégiales, administration de la justice ou résidence des magistrats), concentration qui ne s'y opéra qu'au fils du temps selon des chronologies trop souvent fuyantes. S'il est fait mention

palais de l'évêque et ce en présence du podestat, du capitaine et de son juge et de nombreux témoins (*ibid.*, ff. 8r-9r ; ASPa, *codice varanesco*, ff. 44v-45r). Une transaction comparable, précédemment citée du 8 décembre 1283, eut lieu la veille dans le même palais. Le conseil général se tint encore dans la résidence épiscopale le 17 avril 1285 (ASCam, *Pergamene*, C. 1).

Les institutions communales se dotèrent vraisemblablement d'un édifice public après 1285. L'enregistrement des premiers documents dans le *Libro Rosso*, en 1297, fut réalisé dans un bâtiment appelé parfois *palatium communis* (ASCam, *Libro Rosso*, f. 3r ou ff. 6r-v), parfois « domus communis » (*ibid.*, f. 8r). Les deux termes renvoient à la même construction : dans les actes mentionnés, enregistrés à la même période, ils sont tous deux suivis d'une proposition relative qui précise « ubi dominus capitaneus pro communi moratur ».

Notre lecture du *Libro Rosso* s'est appuyée sur le regeste établi par le chanoine Santoni (Santoni 1885, pp. 37-62). Une édition scientifique du document est désormais disponible : *Il libro rosso* 2014. Nos recherches confirment les conclusions de Bernardino Feliciangeli selon qui « il Comune di Camerino pare non avesse apposite sedi per i Consigli e per i magistrati prima della fine del secolo xiii » (Feliciangeli 1919, note 3, p. 13).

22. Jansen 2001, note 80, p. 72.

23. Moretti 2009, pp. 70-71 ; Diacciati, Tanzini 2014, p. 71.

24. Grohmann 1989, p. 55.

25. Carlrichard Brühl traita de cette question de terminologie dans plusieurs travaux parus au cours des années 1970. L'attention fut de nouveau attirée sur ce point par Andenna 1994, pp. 372-383.

fig. 3 – Foligno, le complexe des palais de la commune (noyau ancien constitué dans les années 1260) et le *palazzetto* de Pierorfino Orfini (1515). Photographie contemporaine, extraite de *I Palazzi pubblici di Foligno*, dir. F. Bettoni, Perugia, Quattroemme, 2014, p. 65. *À gauche de l'image, le* palazzetto *de Pierorfino Orfini ; au centre, l'*édifice *ayant accueilli la haute salle voûtée en ogive semi-ouverte, restauré dans les années 1980. Dans la partie haute du dernier édifice de droite, la* loggia nuova *des Trinci. On aperçoit à l'extrême droite de l'image la façade néo-classique (1842-1847) plaquée sur les anciennes demeures seigneuriales situées de l'autre côté de la rue. Le pont reliant le complexe de la commune et celui des seigneurs a été détruit.*

d'un palais dans la Foligno de la première moitié du XIII^e^ siècle, la documentation n'en indique pas moins que *parlamenta*, assemblées de citoyens et conseils pouvaient encore se tenir « in platea communis » ou dans la cathédrale. Des sentences ordinaires furent bien prononcées par le juge de la commune « impalatio Fulginei » (sic) mais, à la même période, en 1220, le juge du podestat rendait la justice « in palatio canonice ubi ius redditur »[26].

Les cas d'Assise et de Foligno invitent à placer le Duché de Spolète dans la chronologie déjà constituée pour l'édification des palais communaux en Italie centrale : une première série d'exemples importants, au début du XIII^e^ siècle, suivie d'une multiplication des chantiers dans les décennies suivantes. À Città di Castello, la première mention connue d'un palais de la commune se trouve en 1204 ; à Pérouse, en 1205 ; à Todi, en 1206[27]. Dans cette dernière ville, pour cette même année, la datation topique d'un acte notarié évoque une voûte de l'édifice (« sub voltis palatii comunis »), et, partant, une structure largement ouverte au rez-de-chaussée, fréquente pour de tels bâtiments[28]. La situation d'Assise est singulière puisque les représentants de la commune s'installèrent en 1212 dans l'édifice antique de la *platea Mercati*, l'ancien temple de Minerve dont ils tirèrent prestige et autorité après qu'ils l'eurent obtenu des bénédictins de Subasio « ad faciendam ibi casam pro comuni Asisii »[29]. Ils réaménagèrent une structure qui fut rapidement désignée comme *palatium comunis*, puis comme *palatium potestatis*. Outre le logement du magistrat, on installa dans les espaces recloisonnés une prison et la salle où se

26. Bettoni 2014, pp. 68-69.
27. Martini 1972, pp. 362-363 ; Ceci, Bartolini 1979.
28. Ceci, Bartolini 1979, p. 65.
29. Grohmann 1989, p. 55.

fig. 4 – Edmond Du Sommerard (1817-1885), *Foligno place 1840*. Crayon sur papier, 25,7×40,5 cm, 1840, Foligno, Museo della Città. Cliché communiqué par la Biblioteca comunale « Dante Alighieri » de Foligno, publié avec l'autorisation du Dott. Roberto Silvestri, responsable du Museo della Città di Foligno in Palazzo Trinci.
À gauche du dessin, une partie des demeures des Trinci avant l'élévation de la façade néo-classique, puis le pont les reliant au complexe cathédral ; à droite, la façade occidentale de la cathédrale Saint-Félicien.

réunit le conseil général de la cité[30]. À Gubbio, un premier palais public fut élevé au milieu du XIII^e^ siècle[31].

Durant la première moitié du Duecento, la politique d'Innocent III (1198-1216) et de ses successeurs conduisit au développement des autonomies communales dans les terres de l'Église. Les pontifes qui entendaient contrer ainsi le parti de l'empereur accompagnèrent leur action d'un discours glosant sans relâche sur les thèmes de l'oppression impériale et de la *tyrannis Teutonicorum*[32]. En 1201, Innocent III obtint d'Otton IV qu'il renonçât à exercer son emprise sur l'Exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Marche d'Ancône et le Duché de Spolète, ainsi que sur d'autres terres telles que celles jadis dominées par Mathilde de Canossa[33]. Le droit de choisir localement podestats et magistrats sous le contrôle limité du siège apostolique fut reconnu à de nombreuses cités au cours des années 1210-1230, dans la lignée d'une politique de concessions qui dura jusqu'au milieu du siècle et qui visait à s'assurer de la fidélité des communautés urbaines au sein de relations bilatérales négociées[34]. Dans la Marche cependant, le recteur de la province continua de nommer des podestats jusqu'à une date avancée du XIII^e^ siècle[35] : la construction de palais spécifiques n'en était pas rendue moins opportune aux yeux de

30. *Ibid.*, p. 56.
31. Belardi 2001, pp. 20-22 ; Micalizzi 2009.
32. Petrucci 1988, pp. 97-110 ; Waley 1988. À partir du pontificat d'Innocent III, la papauté utilisa de façon croissante la notion de tyrannie. Elle associa fréquemment la figure du tyran à celle de l'empereur : Parent 2013, pp. 121-124.
33. Partner 1972, p. 235.
34. Paoli 1991, pp. 73-74, p. 85.
35. Jamme in corso di stampa. Nous remercions Armand Jamme qui nous a permis de lire ce texte avant sa publication.

communautés urbaines devant offrir à un magistrat porteur de l'autorité pontificale un lieu digne de celle-ci autant que de celle de la commune.

À l'échelle des provinces considérées, l'édification des sièges du pouvoir communal se comprend en lien avec ces orientations mais elle ne s'y réduit pas. Si Pérouse obtint du pape en 1210 l'autorisation formelle de choisir ses dirigeants, elle ne l'avait pas attendue pour se munir d'institutions autonomes dynamiques et revendiquer des droits avec force. Dès les années 1205-1206, sous le gouvernement du podestat romain Giovanni di Guido del Papa, la cité du griffon s'était dotée d'un palais public[36]. L'exemple souligne la difficulté du changement d'échelle, lorsque l'on tente d'associer en une lecture cohérente le niveau régional de l'action pontificale et celui, local, de chacune des communes. L'exemple de Pesaro rappelle quant à lui que l'Empire savait lui aussi jouer la carte de l'autonomie communale dans des régions qui restèrent durablement soumises à son influence.

Dans les villes de petite ou moyenne importance de l'État pontifical, somme toute, cet aperçu conforte les états antérieurs de la recherche : une édification *ex novo* de certains palais dès le début du XIII[e] siècle, qui s'intensifia dans les décennies suivantes en décalage avec le nord de la péninsule. Le survol attire cependant l'attention sur l'existence de communautés urbaines de taille respectable qui attendirent la fin du Duecento avant de s'équiper de bâtiments particuliers, avec des espaces fermés ou couverts pour accueillir conseils et magistrats.

Une observation supplémentaire peut être formulée. Il a été souligné que la construction d'un ou plusieurs palais publics était liée à la maturation du système politico-institutionnel de la commune, ainsi qu'à la complexité de la structure sociale des communautés urbaines[37]. Pour autant, la non-présence d'un palais n'indique en rien un manque, un retard, une arriération de villes qu'il serait loisible de rejeter 'aux marges du monde communal'. Sédentarisation et concentration du pouvoir ne sont pas les étapes nécessaires d'un perfectionnement politique qui est d'abord, bien souvent, un postulat d'historien. La situation de la Florence consulaire aide à comprendre autrement ces situations. La cité du lys ne fit construire qu'en 1208 son premier palais, détruit au cours d'un épisode de violences intestines, en 1236, avant que le *Popolo* n'assemblât progressivement, à partir des années 1250-1260, un nouveau complexe[38]. Antérieurement à 1208, conseils et tribunaux se tinrent dans une pluralité de lieux, à l'intérieur d'églises ou au pied de tours de grandes familles. Une cohérence spatiale et politique existait pourtant, que Marco Folin a soulignée : elle consistait en l'association spatiale et fonctionnelle du pôle épiscopal traditionnel, le lieu d'identification collective, et de petits centres disséminés à travers les différents sestiers et cristallisant les valeurs civiques[39]. Une telle distribution invite à appréhender de façon souple les rapports entre une vie politique fluide et un cadre institutionnel communal en constante réélaboration, au sein de ce qu'Andrea Zorzi désigne comme un « espace politique composite »[40]. Le siège de la commune n'était pas nécessairement le centre des pouvoirs civiques. De bonnes raisons existaient pour que le droit fût rendu, comme

36. Sur le palais : Martini 1972, p. 361 ; Silvestrelli 1988, pp. 485-486 ; sur les institutions pérugines : Nicolini 1988 ; sur la capacité à faire valoir droits et juridictions face à la papauté, Waley 1988, pp. 152-153.
37. Crouzet-Pavan 2009a, pp. 106-110.
38. Diacciati, Tanzini 2014, pp. 68-73.
39. Folin 2013, pp. 57-58.
40. Il s'agit d'une notion importante développée par Andrea Zorzi. L'historien l'associe fréquemment à celle de « configuration institutionnelle » désignant un agencement des différentes formes d'associations et de regroupements au sein des villes. La commune n'était que l'une d'elles, elle n'avait pas le monopole du politique comme devait l'avoir, à l'époque contemporaine, l'État avec lequel elle ne doit pas être assimilée. Sur ces concepts, voir par exemple Zorzi 2013, pp. 12-15.

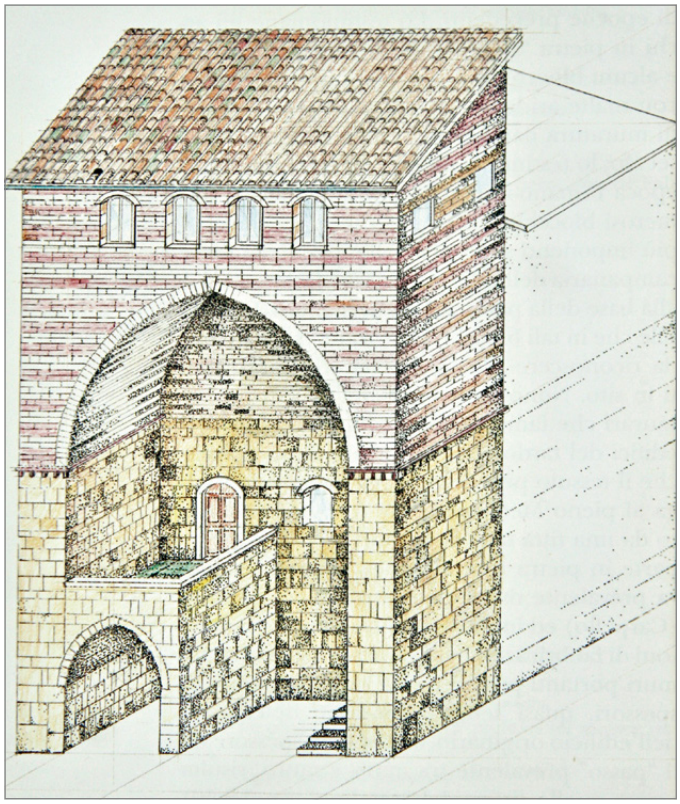

fig. 5 – Giulio Piermarini, *Le palais communal de Foligno construit dans les années 1260.* Dessin repris dans *I Palazzi pubblici di Foligno*, dir. F. Bettoni, Perugia, Quattroemme, 2014, fig. 1, p. 140.

à Foligno, dans un édifice canonial lié davantage à un saint patron incarnant la communauté qu'à un magistrat dont l'élection avait pu être disputée, ou encore, pour que les réunions des assemblées et des conseils eussent lieu à travers un espace civique délimité et unifié par le fait même d'être parcouru, sans que telle ou telle zone fût favorisée. *A contrario*, le choix de la centralité et du regroupement des activités était un geste fort dont les implications apparaissent clairement dans de gros *castra* des Apennins comme Fabriano ou Macerata, tous deux issus de la fusion au XII^e^ siècle de communautés préexistantes. Ces jeunes communautés urbaines se dotèrent rapidement d'une *domus* communale voire de palais. Dans la seconde moitié du Duecento, de nouveaux palais publics furent construits sur la place publique, au point précis de la jonction des anciens *castra* dont ils donnaient désormais à voir l'union : à Fabriano, le palais du podestat prit la forme d'une grande arche monumentale enjambant la dépression qui séparait les deux implantations originelles ; à Macerata, le palais de la commune fut élevé en 1288 au point de rencontre des différents quartiers, sur la place où il avait déjà été choisi d'implanter la « maison de la commune »[41].

Un changement s'opéra dans une deuxième séquence. Il correspondit à la prise de pouvoir par le *Popolo* et débuta véritablement dans les années 1270-1280 pour se poursuivre jusqu'au milieu du Trecento. Là encore, les repères essentiels ont déjà été posés et le phénomène clairement

41. Jansen 2001, p. 72.

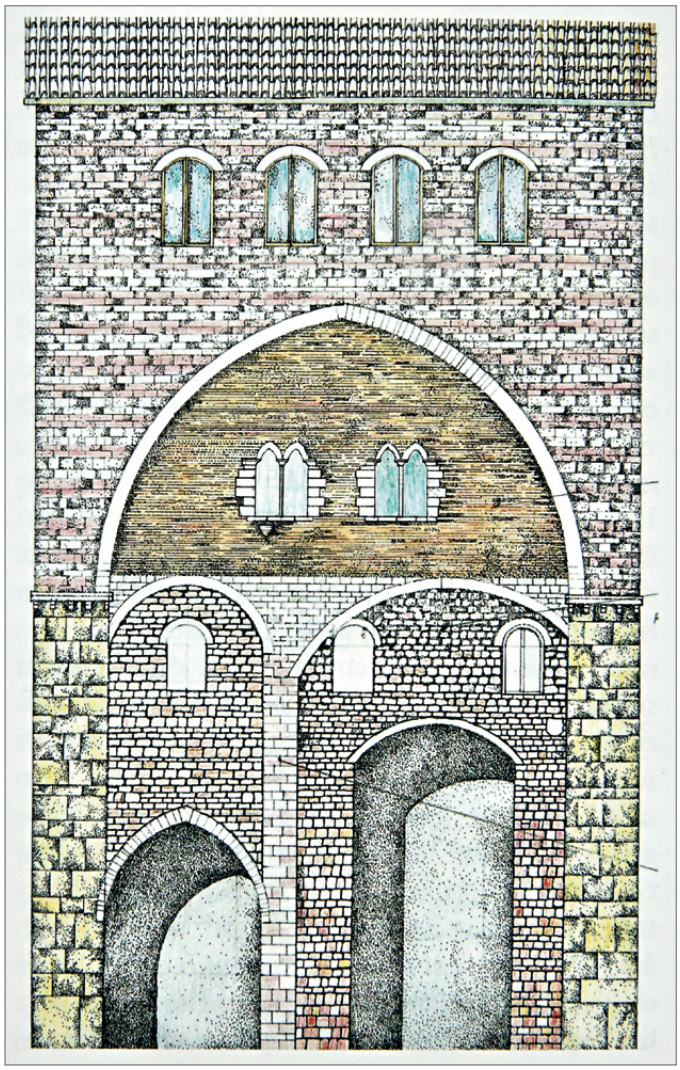

fig. 6 – Giulio Piermarini, *Le palais communal de Foligno construit dans les années 1260, avec la fermeture partielle de l'arche en ogive et les réaménagements ultérieurs (deuxième moitié du XIII^e^-première moitié du XIV^e^ siècle).* Dessin repris dans *I Palazzi pubblici di Foligno*, dir. F. Bettoni, Perugia, Quattroemme, 2014, fig. 6, p. 142.

interprété[42]. La rupture concernait tout autant le nombre des palais publics ou collectifs liés à des magistratures et à des partis, que, sur le plan qualitatif, leur emplacement, leur taille et leurs qualités architecturales. Les villes de taille modeste furent concernées au même titre que les cités les plus importantes. Dans le Duché de Spolète, les années 1270 virent les petites communes de Bevagna, Montefalco ou Spello s'équiper toutes trois de nouveaux édifices[43]. La *civitas* de Todi possédait déjà un palais de la commune, où elle logeait son podestat, lorsqu'elle se dota d'un palais pour le *Popolo* à la fin du XIII^e^ siècle. Le parti utilisait une demeure privée : il la fit acheter, restructurer et agrandir par la commune populaire afin de disposer de son propre bâtiment. Le capitaine du Peuple y résida mais, dès 1334, les prieurs firent constituer un nouvel ensemble qui leur était réservé. Il prolongea le complexe attribué au capitaine, sur le même

42. Crouzet-Pavan 2001, pp. 74-75 ; Maire Vigueur 2008, pp. 222-224.
43. Pistilli 1994, pp. 250-251 (référence consultée grâce à Coden 2011, p. 403) ; Faina 1957, pp. 91-95 et pp. 103-106.

côté de la place de la commune, et s'ajouta au « palatius vetus dicti comunis » et au « palatius novus » dans une zone resserrée surdéterminée par ces édifices publics d'une monumentalité ostentatoire[44]. Le mouvement toucha également la Marche d'Ancône.

La démultiplication des palais sous le régime populaire a été bien étudiée, notamment à travers les cas emblématiques de Sienne ou de Florence. Mentionner une nouvelle fois la Toscane permet de revenir sur la question des modèles des édifices. L'historiographie a proposé, un temps, de distinguer parmi les palais communaux un modèle lombard, structure ouverte à deux niveaux, reposant sur des arcades, d'un modèle toscan, bloc homogène fortifié doté d'un haut campanile, dérivé des places fortes du *contado*. Un tel schéma a été abandonné[45]. Au lieu d'appréhender le phénomène en pensant des édifices-types dont la forme découlerait de fonctions préétablies et dont les circuits de diffusion pourraient être reconstitués, il nous semble plus stimulant, selon ce que suggère la lecture des études monographiques disponibles, d'appréhender ces lieux du pouvoir communal sous l'angle du processus, comme des constructions sans cesse ajustées autour de noyaux préexistants – ce qui n'exclut nullement projets et plans, architectes et ingénieurs –, des constructions réorganisées et agrandies par des travaux d'une ampleur parfois considérable qui aboutirent au développement d'entités présentant des éléments fonctionnels communs : escaliers extérieurs et balcons, loggias, grandes salles, espaces ouverts à arcades[46]. Au sein de l'État pontifical, le complexe des palais publics de Pérouse apparaît comme l'une des réalisations palatiales les plus spectaculaires des communes de *Popolo*[47]. Si la décision d'élever un nouvel édifice mûrit au cours des années 1270, la construction du *palatium* dédié aux prieurs ne débuta qu'en 1292. Elle s'acheva dans les années quarante du Trecento après que le projet initial eut connu de fortes inflexions[48]. L'ensemble prit forme à travers l'agrégation progressive, autour de la *casa-torre* abritant depuis 1255 le capitaine du Peuple, de différents blocs qui, tantôt précédaient l'entreprise, tantôt furent érigés en lien avec elle. Situé sur la place principale de la cité, face à la cathédrale et perpendiculairement au palais de la commune, un premier ensemble était destiné au capitaine, chef du *Popolo*. Ce *palatium novum Populi* achevé vers 1297-1298 intégrait l'ancienne maison-tour qui portait la cloche du parti[49]. Un nouveau corps de fabrique, massif, conçu comme un agrandissement de ce complexe, fut commencé en 1315. Il hébergea les prieurs des Arts dès 1326. Outre des parties pour le logement, il comportait de nouvelles salles de représentation. Là fut située l'entrée monumentale de ce qui était devenu un véritable îlot[50]. Entre 1333 et 1339, une nouvelle adjonction fut réalisée pour accueillir l'armurerie générale de la commune[51]. Les phases de construction de cet assemblage restèrent tout d'abord visibles. Les marques en furent effacées par une ultime séquence de travaux qui associa les différents blocs à travers une façade homogène et harmonieuse montée sous le contrôle d'Ambrogio Maitani.

Si l'entreprise pérugine impressionne toujours par son ampleur, elle ne fut unique ni par ses procédés ni par sa durée. Loin de se conformer à un modèle architectural prédéterminé, les

44. Ceci, Bartolini 1979, pp. 21-27, pp. 68-79.
45. Maire Vigueur 2008, p. 213.
46. Maire Vigueur 2008, pp. 212-213 ; Diacciati, Tanzini 2014, pp. 62-65.
47. Pour une vue d'ensemble sur l'histoire du complexe : *Il palazzo dei Priori* 1997. Pour les modifications du XV^e^ siècle, Mosca 2017.
48. Silvestrelli 1988, pp. 488-496 ; Ead. 2003, pp. 115-123.
49. Ead. 1988, p. 500.
50. *Ibid.*, pp. 502-503.
51. *Ibid.*, p. 505.

chantiers des palais publics se déployèrent par l'association pragmatique d'édifices, maisons, tours, cours à arcades, qu'elle agrégeait et complétait avec des constructions *ad hoc*. Dans le Duché de Spolète encore, à Todi, le palais des prieurs fut constitué à partir de 1334 grâce à une série de restructurations faisant se succéder achats de maisons et aménagements. En 1337, des *magistri lapidum* étaient toujours rétribués pour leur ouvrage tandis que les statuts rédigés la même année prévoyaient que chaque cohorte de prieurs – les élections avaient lieu tous les deux mois – dépenserait au moins cinquante florins pour la construction de nouveaux murs dans le palais. Il fallut cependant plusieurs années encore pour que l'entreprise fût menée à son terme[52]. Le complexe des palais communaux de Foligno fournit une illustration encore plus précise, pour la même province pontificale[53]. Du vaste ensemble existant aujourd'hui face à la cathédrale, sur la *platea vetus comunis* du Moyen Âge, le noyau le plus ancien aurait été construit au cours de la première moitié des années 1260[54]. La construction imposante présentait un très haut volume voûté et ouvert sur un côté – comparable à celui de l'ancien palais du podestat de San Gimignano – que surmontait une pièce couverte offrant au regard extérieur un appareillage élégant de pierres roses et blanches. Sous la voûte portée par d'épais murs de travertin, une terrasse avait été aménagée au-dessus d'un petit corps de fabrique qui permettait l'agencement d'espaces semi-ouverts distincts. L'ensemble très soigné était mis en valeur, outre les jeux de couleurs, par les matériaux choisis et les ornements, tels des blocs de pierre antiques en réemploi savamment réajustés ou des frises de marbre sculptées de motifs géométriques. La construction n'en fut pas moins rapidement modifiée et la grande ouverture partiellement murée, sans doute pour renforcer la solidité du bâti face aux tremblements de terre qui, comme celui de 1279, s'avéraient dévastateurs. Derrière cet îlot, à la fin du XIII^e^ ou au début du XIV^e^ siècle, une tour fut élevée. Elle fut suivie au cours du Trecento par des bâtiments attenants, ajoutés de part et d'autre de l'édifice originairement voûté[55].

La Marche d'Ancône présente bien des situations comparables. À Pesaro, l'ensemble déjà cité, constitué dans les années 1240, fut restructuré jusqu'à la fin du siècle : un nouveau palais fut construit pour le podestat en 1299, à côté des constructions antérieures auxquelles une haute tour fut ajoutée. À Fermo, moins d'une dizaine d'années après son accession au pouvoir, le *Popolo* redéfinit la géographie du pouvoir urbain : délaissant les hauteurs du Girfalco, il s'établit en 1296 sur la place San Martino où il fit acquérir par la commune une maison et une tour. Là, il logea son capitaine et réunit le conseil des Trois Cents, sa milice[56]. Plus au sud de la Marche, avec le palais des capitaines du Peuple, Ascoli Piceno fournit un exemple tout aussi évocateur. Un palais communal avait été construit à la fin du XII^e^ ou au début du XIII^e^ siècle à proximité immédiate de la cathédrale, sur la *piazza Aringo* où un second édifice était venu le rejoindre[57]. Le *Popolo* qui entendait disposer d'un palais pour le collège de ses chefs rompit avec cette implantation pour s'établir sur la place où, depuis les années 1250, s'élevait l'église des franciscains. Dans la seconde moitié du Duecento, il utilisa des édifices préexistants qu'il associa et qui furent par la suite unifiés grâce à une façade. Le complexe posséda progressivement certains

52. Ceci, Bartolini 1979, pp. 21-27.
53. Elle est présentée dans le beau livre dirigé par Fabio Bettoni, qui conclut une restauration ambitieuse du complexe : *I palazzi pubblici* 2014.
54. Piermarini 2014, pp. 140-142. Les indices conduisant à avancer que l'implantation du premier palais communal, dans la première moitié du XIII^e^ siècle, aurait été celle des constructions successives paraissent fragiles.
55. *Ibid.*, pp. 141-142 ; pp. 146, 153.
56. Pirani 2010, p. 62.
57. Mariotti 1905, p. 5, donnait 1254 comme date de la première mention d'un palais communal. Pinto 2013, pp. 60-63.

attributs du *palazzo* avec ses deux *loggie* à deux arches chacune et une tour nobiliaire transformée en campanile[58]. Le souci du beau et la volonté de monumentalité, qui animaient les régimes populaires dans leurs grands projets urbanistiques[59], dans l'édification des sièges du pouvoir en particulier, ne se matérialisèrent ainsi pas nécessairement à travers des bâtiments construits *ex nihilo*.

L'impression que donne ce rapide aperçu des modalités de construction des lieux du pouvoir collectif est celle d'un développement empirique inscrit dans la durée. Tenant compte du tissu urbain existant, dans ses contraintes comme dans ses atouts, les régimes communaux, populaires en premier lieu, opérèrent souvent par les remaniements d'édifices anciens auxquels ils associaient des bâtiments nouveaux. Ils élaborèrent des complexes dont l'homogénéité put n'être donnée que tardivement, au cours du XIV^e^ siècle mais aussi et surtout au XIX^e^ et dans la première moitié du XX^e^ siècle, selon des visées qui sortent du cadre de notre étude. Envisager de tels édifices comme des objets fréquemment remaniés et non comme la matérialisation définitive d'un plan arrêté dont il faudrait retrouver un état authentique permet de saisir la façon dont les dirigeants surent en faire les marqueurs changeants d'un pouvoir dont la conception elle-même évolua au fil du temps.

Il n'y en eut pas moins d'imposantes réalisations *ex novo* qui, pour spectaculaires qu'elles aient été, semblent devoir être considérées comme des cas plus exceptionnels que paradigmatiques. Leur exécution s'inscrivit elle aussi dans des séquences successives. À Gubbio, la commune de *Popolo* fit élever le palais monumental des consuls et celui du podestat lui faisant face de part et d'autre de la place dont elle lança au même moment la construction sur le flanc même de la colline, à l'aide d'arches et de contreforts colossaux[60]. Prouesse technique, chantier pharaonique, l'entreprise avait une très forte valeur symbolique puisque le pôle ainsi constitué était défini comme le nouveau centre géographique de la cité et qu'il se substituait comme centre politique à l'ancienne place où se tenaient la cathédrale et un premier palais communal[61]. Le conseil des Cent de la *Maggior Somma*, élite du *Popolo*, décida en décembre 1321 que les « palatia fiant et hedificentur in locis que tangant omnia quartiera »[62]. Place et palais furent conçus comme un tout, au point de jonction des quatre quartiers. Les délibérations communales qui accompagnèrent la progression du chantier évoquèrent toujours les édifices conjointement, les désignant comme les *palatia comunis Eugubii* ou les *palatia novi*. La construction du palais des consuls commença en 1332. Une première phase de travaux s'acheva en 1349-1350, une dizaine d'années après que le collège des hauts magistrats eut pu s'installer dans l'édifice qui lui était destiné. À l'intérieur de celui-ci une fontaine monumentale réemployant une vasque ancienne allait être mise en eau[63].

Quelles qu'aient été les modalités et les étapes de l'édification des palais, les techniques employées pour leur construction et leur décoration, à l'intérieur comme à l'extérieur, furent de haute qualité. Le *Popolo* voulut que les édifices où le pouvoir était exercé fussent des lieux

58. Pinto 2013, p. 63, pp. 141-143.
59. Maire Vigueur 2008.
60. Belardi 2001, pp. 49-76 ; Luongo 2016, pp. 49-65.
61. Sur la volonté politique animant les bouleversements urbains, Crouzet-Pavan 2003, pp. 37-38 ; sur la création de centralités nouvelles par les régimes communaux, Ead. 2009a pp. 111-117 (« Quand la place réinvente le centre ») ; Ead. 2009b, pp. 144-149.
62. Mazzatinti 1888, pp. 18-19.
63. En 1349, la fontaine n'était toujours pas achevée (Luongo 2016, p. 56). Sur le système d'adduction et de distribution hydriques dans l'édifice, Belardi 2001, pp. 95-99. La présence d'une fontaine monumentale à l'intérieur d'un palais public, dans un espace *fermé*, semble bien être un *unicum* : Bartoli Langeli, Merli 2013, pp. 80-81.

remarquables par leur beauté, distingués par leur *ornamentum*[64]. À Todi, en 1340-1341, la façade du palais des prieurs fut ornée de la statue d'un aigle en métal couvert de feuilles d'argent[65]. Les murs des nouveaux édifices reçurent des décors couvrants de peintures ornementales et figuratives, suivant des programmes iconographiques soigneusement élaborés où sujets profanes et religieux étaient souvent associés. Pour la salle supérieure du palais des consuls de Gubbio, une Annonciation et plusieurs images de la Vierge furent choisies avant que leur exécution fût confiée à un artiste local, Guiduccio Palmerucci, en 1342[66]. Aussi faut-il souligner avec Jean-Claude Maire Vigueur que, par leurs matériaux et leur ornementation peinte ou sculptée, mais aussi, plus simplement, par leurs seules dimensions, les complexes du pouvoir populaire n'avaient comme précédents dans le paysage urbain que les grands édifices religieux – au premier rang desquels les cathédrales et les palais épiscopaux – qui connurent constructions, agrandissements spectaculaires et embellissements tout au long des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Partie intégrante des grandes entreprises de rénovation urbaine qui permirent aux villes de se doter de places plus grandes, de rues plus droites et plus larges, de fontaines, d'aqueducs, de lavoirs et de nombreux équipements[67], les nouveaux sièges du pouvoir collectif ne se contentaient pas d'exalter les régimes populaires, ni même d'affirmer la suprématie d'un groupe social particulier. L'ambition du *Popolo* était d'incarner l'entière communauté civique, par delà les *partes*. Les luttes entre factions devaient être institutionnalisées, transférées à l'intérieur même des structures de gouvernement[68]. Le pouvoir du Peuple régissant le système politique devenait le pouvoir urbain lui-même et chaque citoyen était supposé pouvoir participer à la vie publique[69]. Ce qui était créé avec les nouveaux palais n'était pas un lieu pour *un* pouvoir, fût-il alors dominant, mais un espace *du* pouvoir, laïc et collectif, à la sacralisation duquel les bâtiments devaient contribuer[70].

Cette rhétorique volontariste était puissante. Elle fut reprise par bien des seigneurs qui mirent en avant leurs liens avec le parti du Peuple pour mieux exercer, dans certains cas dès la fin du XIII^e^ siècle, leur domination sur leur ville[71]. Alors que le destin de la communauté se décidait dans les cercles restreints de la famille seigneuriale, les sièges du pouvoir collectif n'en furent pas moins utilisés et soigneusement entretenus. Le pouvoir pontifical choisit lui aussi de recourir à ces lieux du pouvoir, dont les emplois au-delà des périodes de pleine autonomie de la commune populaire, sont évoqués à présent.
Les grands officiers administrant les provinces pontificales comme les hommes envoyés par l'Église pour gouverner directement une ville et son territoire tirèrent profit des chantiers financés et réalisés par les communes. Il y avait là sans nul doute un effet d'opportunité. Les palais offraient la fonctionnalité de bâtiments conçus pour le déploiement d'une administration complexe, tout autant que la dignité requise à qui représentait le successeur de Pierre. Dans la Marche, beaucoup de ces constructions prestigieuses avaient été dressées pour héberger un podestat que le recteur de la province nommait lui-même selon une procédure qui persista

64. Maire Vigueur 2008, pp. 230-233.
65. Ceci, Bartolini 1979, p. 25.
66. D'après les délibérations citées par Luongo 2016, p. 55.
67. Crouzet-Pavan 2003 ; Maire Vigueur 2008.
68. Milani 2005, pp. 135-139.
69. Maire Vigueur 2010, pp. 89-94 et pp. 99-101.
70. Id. 2008, p. 233.
71. Pour une étude du phénomène dans le nord-ouest de la péninsule, Rao 2011b.

durablement[72]. Les édifices n'en portaient pas moins la mémoire des idéaux du gouvernement urbain collectif et autonome qui les avait élevés. Les dirigeants qui s'y installaient confirmaient que ces lieux étaient devenus ceux du pouvoir et qu'ils étaient, eux-mêmes, les représentants du pouvoir suprême qui se superposait désormais à celui de la commune. Ils soulignaient les rapports de force et de subordination du moment au sein des hiérarchies régionales. En 1320, alors que Macerata était élevée au rang de diocèse, le recteur de la Marche d'Ancône s'installa dans la cité avec sa curie. Il résida dans le palais communal vieux de trois décennies. La même année ainsi que l'année suivante, une enquête fut menée dans la province contre ceux que le pape considérait comme des rebelles. L'inquisiteur qui en était chargé se réunit avec le recteur de la Marche et les juges de celui-ci dans le même palais de la commune, sur les portes duquel furent placardées les citations à comparaître[73]. Le procès se tint ensuite dans le couvent des mineurs.

Quand, à partir du XIV^e^ siècle, un nombre toujours plus important de villes du Duché de Spolète et de la Marche d'Ancône changea de statut pour passer sous le gouvernement direct de la papauté, quand, au XV^e^ siècle, dans bien des villes, des gouverneurs pontificaux prirent en main les institutions communales, les palais publics servirent fréquemment de lieux de résidence et d'administration aux agents du pape. La réutilisation de ces grands édifices dans la période qui suivit celle de la commune populaire constitue assurément un beau terrain d'étude dont la vue d'ensemble et la chronologie restent à construire. Les cas rencontrés n'en confortent pas moins l'impression de palais devenus les lieux *du* pouvoir et faisant l'objet, au gré des besoins, de réaménagements progressifs. En 1355, à Fermo, le cardinal Gil Albornoz installa ses propres officiers dans le palais alors occupé par les magistrats communaux à proximité de la cathédrale. Le légat, vicaire général d'Innocent VI, était engagé dans une vaste campagne de pacification et de réaffirmation de la souveraineté du pape au sein même de son État[74]. S'implanter comme il le fit dans la cité du sud de la Marche était un choix politique autant que stratégique. Non seulement l'emplacement, fortifié, dominait-il Fermo tout entière mais il constituait une pièce centrale du dispositif de contrôle de l'ensemble de la région. Ce rôle spécifique place la cité au-delà des enjeux communaux qui ont orienté une part importante de notre analyse. Quoi qu'il en soit, redevenu le principal centre du pouvoir exercé sur la ville et son *contado*, après le dualisme spatial de la période populaire, le sommet de la colline avec ses palais fut transformé au cours de la seconde moitié du XIV^e^ siècle en un vaste complexe ceint de murailles et de tours qui porta tout entier, par synecdoque, le nom de Girfalco[75]. La cour du recteur s'y transféra depuis Macerata. Selon Armand Jamme, le Girfalco qui rassemblait donc le palais de la commune, différentes maisons, l'évêché et la *rocca* devint « l'espace exclusif du pouvoir » sur la province, un lieu « exalt[ant] la noblesse d'une autorité [*pontificale*] que l'on avait voulu rehausser »[76]. Le palais construit par la commune était intégré à ce dispositif. À l'ouest des Apennins, en 1367, Todi perdit elle aussi une large part de son autonomie. Un gouverneur pontifical y fut envoyé. Il résida dans le palais qu'occupaient les prieurs et qu'il dota d'une tour-campanile imposante[77].

72. Jamme in corso di stampa.
73. Parent 2014, pp. 220-222.
74. Jamme 2003, pp. 377-379.
75. Pirani 2010, pp. 130-133. Les hauteurs de la cité étaient déjà, et de longue date, solidement fortifiées. Albornoz y fit reconstruire une puissante *rocca* à la fin des années 1360. Jamme 2003, p. 381, note 23 ; p. 393.
76. Jamme 2003, pp. 409-410.
77. Ceci, Bartolini 1979, pp. 28-29.

L'exercice collectif du pouvoir dans les villes de l'État pontifical fut traversé par une autre évolution politico-institutionnelle profonde au cours du XIVe siècle. Celle-ci n'était pas liée à la pesanteur nouvelle d'une *auctoritas* et d'une *potestas* extérieures comme l'étaient celles du pape, mais au développement interne de nouvelles formes de domination qui furent familiales autant que personnelles : les seigneuries[78]. Le phénomène fut d'une importance considérable dans les terres de l'Église où, durant la première moitié du Trecento, la quasi-totalité des villes de plus de 5 000 habitants fut touchée – pour des durées et selon des modalités, il est vrai, très variables[79]. Du milieu du siècle jusqu'aux années 1420-1430, au gré d'intérêts réciproques changeants, de nombreux régimes seigneuriaux bénéficièrent du soutien de la papauté qui trouvait en eux un moyen de contrôler de vastes territoires à la fidélité incertaine. Localement, la reconnaissance de la position éminente conquise par les seigneurs put avoir lieu à travers les concessions du vicariat pontifical *in temporalibus*, des concessions faites à un rythme effréné durant le Grand schisme, selon des conditions souvent désastreuses pour une autorité supérieure lointaine et alors considérablement affaiblie[80]. Renforcée par la papauté, la domination des seigneurs n'en resta pas moins durablement dépendante du système communal dont elle était issue et au sein duquel elle se développa[81]. Ces hommes qui entendaient peser de tout leur poids sur le gouvernement collectif furent conscients de ce lien. Ils le revendiquèrent souvent. Ils choisissaient alors d'inscrire dans l'espace urbain leur proximité institutionnelle et politique avec la commune en s'installant, dans certains cas, dans les palais mêmes de celle-ci, dans d'autres, dans leur voisinage. Avec ce dernier choix, ils soulignaient clairement qu'ils entendaient compléter l'ordre communal, qu'ils voulaient en être l'aboutissement et non le remplacement[82]. À Fabriano, la résidence des Chiavelli fut implantée juste à côté du palais du podestat et face à celui des prieurs. À Foligno, dans les dernières décennies du XIVe siècle, les Trinci firent leurs demeures de plusieurs bâtiments, le palais des chanoines en particulier, situés sur la place vieille de la commune. Au tournant des Tre et Quattrocento, la résidence principale de la famille fut élevée là, perpendiculairement à la cathédrale et au complexe des palais communaux auquel elle fut rapidement reliée par un pont[83]. Lorsqu'elles eurent lieu, ces implantations furent facilitées par les principes et les techniques mêmes de la construction telle qu'elle était mise en œuvre dans des tissus urbains densément bâtis : l'association, l'addition, la restructuration enfin, d'édifices formant les nœuds autour desquels de vastes complexes, non programmés, non homogènes, se tissaient, et des îlots entiers s'agrégeaient[84]. On ne saurait parler ici de modèle inspirant la construction des nouveaux lieux du pouvoir seigneurial. Les résidences des *domini* n'étaient alors pas des palais : elles n'en avaient pas l'aspect, elles n'en prirent pas même le nom avant les premières décennies du XVe siècle[85]. Elles fonctionnaient

78. Les seigneuries urbaines constituent un terrain historiographique profondément renouvelé depuis une vingtaine d'années. Parmi une bibliographie abondante : *Signorie cittadine* 2013 ; *Tiranni e tirannide* 2013.
79. Maire Vigueur 2013, p. 114.
80. Selon les termes de Jamme 2011, pp. 67-68.
81. Delzant 2016a.
82. Pour un développement de ce thème, Delzant 2012 ; Id. 2018. À travers l'Italie, les cas d'installation des seigneurs dans les palais publics furent nombreux. Voir l'aperçu donné par Folin 2015, pp. 32-33 : les Bonacolsi à Ferrare, les Visconti à Milan, les Alidosi à Imola, Pandolfo Malatesta à Brescia, etc.
83. Dernièrement et pour une bibliographie autour de ces deux cas : Delzant 2018, notamment pp. 264-266. Pour les *domus* des Trinci, en particulier, Lametti 1989 ; Id. 2001.
84. Folin 2015, p. 34 ; Delzant 2016b.
85. Folin 2010, pp. 348-349 ; Delzant 2018, pp. 271-273.

comme les autres demeures nobiliaires du temps dont elles présentaient le même aspect, robuste et disparate.

Durant la période seigneuriale, les palais publics ne furent pas délaissés. Ils demeuraient le siège de l'administration et des organes décisionnels de la commune sans lesquels les nouveaux maîtres des villes auraient été bien en peine d'exercer domination et gouvernement. Ils furent entretenus, maintenus voire étendus. Les statuts communaux compilés alors qu'une famille hégémonique influait sur le destin de la communauté civique continrent des mesures en ce sens. Ceux qui furent publiés à Fabriano en 1415, sous la seigneurie de Tommaso Chiavelli et de ses fils, interdirent toute modification du grand édifice civique sans délibération préalable du conseil général. Ils consacrèrent à cette question une rubrique spécifique intitulée « De palatio comunis manutenendo ». Aucun changement ne pouvait être apporté au bâtiment, ni à sa structure ni à l'agencement ses pièces, selon des dispositions que quatre *buoni uomini* désignés par les prieurs des Arts, un pour chaque quartier de la *terra*, reçurent pour charge de contrôler chaque mois[86]. Parallèlement, le podestat se voyait rappeler l'obligation de garantir à chacun, en matière civile, l'accès au palais « pro suo speciali negotio »[87]. L'exemple de Foligno offre des éléments permettant d'étendre l'observation du phénomène au-delà du terrain normatif. L'archéologie du bâti indique que, dans la cité, plusieurs constructions furent encore associées au noyau le plus ancien du complexe communal à la fin du XIV^e^ et au début du XV^e^ siècle, à un moment où les Trinci mettaient le plus grand soin à enraciner leur propre pouvoir[88]. Les palais publics furent alors l'objet d'« une intervention de restructuration radicale » d'une « qualité de construction toute particulière », avec l'adjonction de nouveaux bâtiments munis d'imposantes voûtes sur croisées d'ogives. Les espaces interstitiels laissés vacants sur le côté de la tour précédemment intégrée à l'îlot furent bâtis[89]. Or c'est précisément dans la décennie 1400, sans doute à la fin de celle-ci, que se déroula avec la plus grande intensité le chantier voulu par Ugolino III pour la constitution de ses *domus* jouxtant le siège ancien du pouvoir collectif[90]. Il n'y avait pas là une simple concomitance, la concordance était bel et bien politique car le pouvoir des Trinci se déployait à travers les institutions communales. Les seigneurs intervenaient directement dans l'entretien des palais publics lors des délibérations collectives les concernant comme, plus tard, lors de la prise en charge matérielle des chantiers. En 1426, le palais de la commune de Foligno menaçait de s'effondrer, mettant en grand danger (« magnus periculum ») la place vieille avec ses usagers. Le conseil général de surveillance de Foligno fut saisi de la question et dut décider en urgence de la façon dont la rénovation devait être conduite « quid melius, utilius et pulcrius pro comuni et civitate predictis »[91]. Lors de la délibération du 8 septembre, deux conseillers proposèrent de s'en remettre au seigneur. Corrado III, dirent-ils, « s'y entend[ait] dans les travaux de ce genre et connaiss[ait] bien ces questions », « il connaiss[ait] les problèmes de construction et leurs coûts »[92]. Il était d'autant plus concerné

86. *Lo statuto comunale* 1999, livre III, rub. 27, pp. 222-223.
87. *Ibid.*, livre I, rub. LVIIII, p. 68.
88. Sur la domination d'Ugolino III Trinci, Delzant 2020.
89. Piermarini 2014, p. 149.
90. Lametti 1989, pp. 315-319 ; Id. 2001, pp. 71-84.
91. ACFol, *Riformanze*, 24, f. 94r (8 septembre 1426). Le dossier est analysé par Delzant 2012, pp. 322-325. Le détail de l'entreprise est présenté par Bettoni, Tedeschi 2014, pp. 90-93, avec une transcription de la délibération et des contrats qui lui firent suite : Annexes I-III, pp. 132-135.
92. *Ibid.*, f. 95r : Francesco Bartoloni « remisit in providentia dicti magnifici [Corradi de Trinciis] qui intelligit et cognoscit talia laboreria […] ». Il fut suivi par Lorenzo di Pietro Nutilli qui renchérit en proclamant que (f. 96r) : « dominus noster Corradus bene se intelligat de hedificiis et sumptibus edificiorum et habet secum magistros peritos […] ».

par l'entreprise, précisa l'un de ces orateurs dévoués, que « le palais donn[erait] à voir, clairement et manifestement, l'honneur et le statut de [leur] magnifique seigneur Corrado Trinci et de la commune de Foligno »[93]. La solution retenue nécessita le démontage de plusieurs murs, la construction de piliers et d'arches, l'installation de colonnes, l'élaboration d'un escalier ainsi que le remaniement d'une partie de la grande salle dont il fut prévu qu'elle recevrait une nouvelle couverture en bois[94]. Importantes, les dépenses devaient néanmoins rester contrôlées. Le contrat établi avec des maîtres maçons et charpentiers de la cité, trois jours après les débats et le vote qui les suivit, stipula que les fenêtres de l'ancien mur donnant sur la place, une fois démontées, seraient réutilisées pour ouvrir le mur élevé du côté de la cour à arcades[95]. Si le réemploi des matériaux anciens allait dans le sens d'une maîtrise du budget, il permettait également de limiter les changements d'aspect du palais et d'assurer l'homogénéité architecturale du complexe. L'image de stabilité des institutions qui y étaient abritées s'en trouvait renforcée, grâce aux continuités entretenues du tissu urbain et de l'histoire civique, ces deux lieux où le seigneur s'était installé. Garant de l'ordre institutionnel, Corrado Trinci fit verser en son nom propre aux entrepreneurs impliqués dans les travaux du palais, trois jours à peine après la signature du contrat, la somme de 45 florins d'or. Il s'agissait de la totalité du montant dû par la commune et son seigneur à l'ouverture du chantier, et de l'exacte moitié des liquidités que les pouvoirs publics s'étaient engagés à payer en sus des matériaux qu'ils devaient eux-mêmes fournir[96]. Le coût réel que supporta le *magnificus dominus* pour l'ensemble de l'opération se dérobe à nos yeux car le contrat qui seul aujourd'hui renseigne sur l'entreprise ne précisait pas les mécanismes financiers mis en place pour l'achat et l'acheminement du bois, du fer, du mortier (*calcina impastata*), des briques et de tous les autres éléments que les ouvriers devaient trouver « in pede del dicto palazzo ». Il n'en reste pas moins qu'ostensiblement, Corrado prit en charge à part égale avec les prieurs la rénovation du palais communal où logeaient les premiers magistrats du Peuple. Il manifestait par son attention envers le siège du pouvoir collectif le respect d'une commune que son hégémonie sur la cité avait pourtant dénaturée.

Dans l'État pontifical, le mouvement d'édification des sièges du pouvoir collectif suivit avec un léger décalage chronologique les grandes lignes que de nombreuses études ont dégagées, de longue date, pour l'ensemble des communes italiennes. Il fut ample, dynamique, et toucha de nombreuses communautés civiques. Il concerna les plus grandes comme les plus modestes, sans qu'il soit possible de rattacher de façon univoque ce développement aux politiques que les pontifes menèrent dans les territoires placés sous leur contrôle, et qui aboutirent à l'accroissement des autonomies urbaines.
Au sein de ce développement, aucun modèle architectural spécifique ne distingua les palais publics de la Marche d'Ancône ou du Duché de Spolète de ceux que les communes élevèrent plus à l'Ouest, dans l'actuelle Toscane, ou plus au Nord, dans l'actuelle Lombardie. Ce sur quoi

93. *Ibid.*, f. 95v : « Franciscus Bartoloni […] dixit et consuluit quod cum hoc palatium sit honor et status magnifici domini nostri Corradi de Trinciis et communis de Fulginei ad bene et clare videndum […] ».
94. D'après le contrat du 11 septembre 1426 : *ibid.*, ff. 97r-98v.
95. *Ibid.*, f. 97v : « Item promectono et convengono li dicti magistri […] a li dicti magnifico signor Corrado et signori priori […] de alzare et murare in quella grosseza che è la sua summitate lu muro novo del dicto palazo, lu quale sta verso lo chiostro de la fonte del dicto palazo […] et in esso muro mecterando le finestre, dui o tre, de quelle se levaranno de la parete che se deve scarcare verso piazza ».
96. *Ibid.*, f. 98v : « Die XIIII septembris 1426. Per manus Nalli de Segio civis Fulginatis de pecunia supradicti magnifici domini Corradi, ante domum mey Benedicti dedit, solvit et consignavit supradictis magistris pro prima solutione supradicti coptimi florenos auri florens quatragintaquinque ». Un montant identique devait être versé « ad mezzo de l'opera desso lavorio ».

nous avons souhaité porter notre attention, ce sont les principes et les techniques de leur construction, diffusés à travers l'ensemble du monde communal et de ses périphéries : l'association et la restructuration d'édifices disparates préexistants, combinées à l'adjonction de nouveaux bâtiments selon un processus continu, non linéaire et durable dont la phase ultime, non nécessaire, fut celle du placage d'une façade conférant *a posteriori* une homogénéité à des complexes qui en restèrent longtemps – et sans dommage politique aucun – dépourvus. Les palais communaux ne furent pas des blocs figés dans l'achèvement parfait d'un unique projet architectural. Pendant plusieurs siècles, ils furent de véritables îlots urbains traversés par des vagues de constructions et de destructions qui remodelèrent leur physionomie, au gré des besoins pratiques et symboliques des détenteurs successifs du pouvoir. À ces derniers, et aux seigneurs en particulier qui furent nombreux dans l'État du pape, ils imposèrent en retour le poids de leurs pierres et de leur histoire, voire du seul souvenir de leur existence tant il est vrai que « la forme d'une ville / Change plus vite, hélas ! que le cœur d'un mortel ».